

Élection au scrutin  
majoritaire à un  
tour

DEPARTEMENT (ou collectivité) :

NOUVELLE-CALÉDONIE

Bureau de vote

## ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DE DISCIPLINE DES PHARMACIENS

### PROCÈS-VERBAL

Le vendredi 20 juillet 2018, dans la salle du bâtiment A du centre administratif du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, s'est réuni le bureau de vote chargé du dépouillement des suffrages pour l'élection de la chambre de discipline des pharmaciens de Nouvelle-Calédonie (vote par correspondance).

Le bureau de vote est composé de :

- Mme Hélène MALATREY, représentante du Haut-commissaire de la République, présidente ;
- M. Stéphane GUEGUEIN, président de la chambre de discipline de pharmaciens,
- M. Thierry VAN WAEREBEKE, président du conseil de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Calédonie

Les pièces suivantes ont été déposées sur la table de dépouillement :

- Une urne transparente,
- Les enveloppes cachetées de vote par correspondance,
- L'arrêté n°2018-36 du 17 mai 2018 portant organisation de l'élection des membres de la chambre de discipline des pharmaciens de Nouvelle-Calédonie et fixant la liste électorale,
- L'arrêté n°2018-44 du 14 juin 2018 fixant la liste des candidats
- la liste de recensement des votes comportant le nom des 246 électeurs,
- la fiche de pointage.

Les membres du bureau constatent que sur 246 électeurs : 105 enveloppes de vote par correspondance ont été reçues dans les délais réglementaires, et 5 enveloppes ont été reçues après le 16 juillet 2018 à 18 heures.

Puis les membres du bureau ouvrent les enveloppes de vote par correspondance et insèrent les enveloppes de scrutin dans l'urne.

Les membres du bureau mentionnent les votants dans la liste de recensement des votes en cochant les cases de la colonne « vote reçu au plus tard le 16 juillet 2018 ». Le cas échéant, ils mentionnent les électeurs dont le vote est parvenu au haut-commissariat au-delà du délai réglementaire dans la colonne « vote reçu après le 16 juillet 2018 ».

L'urne est ensuite ouverte et les membres du bureau procèdent au dépouillement en ouvrant les enveloppes de scrutin.

Lorsque plusieurs bulletins de vote ont été trouvés dans la même enveloppe, ils sont considérés comme valables pour un seul suffrage par candidat s'ils sont identiques. Dans le cas contraire, ils sont tenus pour nuls.

Les bulletins non insérés dans une enveloppe de scrutin sont tenus pour nuls.

Nombre de votants [enveloppes et bulletins sans enveloppe trouvés dans l'urne] : 105

*N'entrent pas en compte dans les suffrages exprimés :*

Les bulletins blancs : .....2.....

Les bulletins nuls : .....7.....

Nombre total de suffrages exprimés : 96

NOM / PRENOM	Date de naissance du candidat titulaire	Nombre de suffrages obtenus
Mme Cécile GAUDILLAT (titulaire) M. Nicolas HORDOIR (suppléant)	7/10/1978	61
Mme Valérie GADY (titulaire) Mme Laure DESPONTS(suppléant)	29/01/1970	24
M. Jean-Marie POINSOT(titulaire) M. Thomas CUIENNET (suppléant)	15/08/1974	64
Mme Geneviève ROYER épouse CARNIER-BANNY (titulaire) Mme Jacqueline PUERTA épouse LEONFORTE (suppléant)	20/12/1954	66
M. Jean-Christophe RAZAKAZAFY (titulaire) M. Albert HENRIOT (suppléant)	6/01/1963	31
M. Richard BEDDOK (titulaire) Mme Marie-Christine CACOT (suppléant)	27/04/1955	48
Mme Claudine HUCHET épouse VIARNAUD (titulaire) M. Antoine RAMBAUD (suppléant)	7/05/1960	27
M. Fabrice DELARUELLE (titulaire) M. Xavier NOEL (suppléant)	15/05/1977	34
Mme Catherine DESRUMAUX (titulaire) Mme Héloïse MEURISSE épouse TALEB (suppléant)	31/05/1962	46
Mme Nastassia LE STRAT épouse WENEGUEI (titulaire) Mme Anne-Laure HALAMA (suppléant)	14/08/1980	40
Mme Valérie BORDENAVE (titulaire) Mme Emmanuelle RAPHALEN (suppléant)	7/07/1963	43
Mme Catherine EVRARD épouse ALARCOR(titulaire) M. Sylvain ANDRE (suppléant)	3/11/1967	53

**NB:** En vertu de l'article D. 4443-15 du code de la santé publique :

*Les membres des chambres de discipline de l'ordre des pharmaciens de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à un tour. Chaque électeur vote pour autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir.*

*Chaque candidat titulaire se présente en tandem avec un candidat suppléant.*

*Sont proclamés élus les tandems ayant obtenu le plus grand nombre de voix, jusqu'à concurrence du nombre de sièges à pourvoir.*

*En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au tandem comportant le candidat titulaire le plus âgé.*

**Observations**

.....

.....

.....

.....

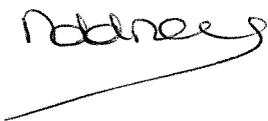
.....

.....

**Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 juillet 2018, à 11 heures ..... 10 ..... minutes, est signé par les trois membres du bureau de vote.

Mme Hélène MALATREY



M. Stéphane GUEGUEIN



M. Thierry VAN WAEREBEKE

